

REGLEMENT INTERIEUR

(Edition 2019)

TITRE 1 : ADMISSION – COMPOSITION

Art 1 (condition)

Nul ne peut adhérer à l'AFSVFP s'il ne répond pas aux critères définis dans les Statuts.

Art 2 (information)

Chaque adhérent se verra remettre un exemplaire des Statuts, du Règlement Intérieur, du Règlement Disciplinaire et du Code du Sportif.

Art 3 (appartenance - art 5 des statuts)

L'adhésion à l'AFSVFP donne droit à la délivrance d'une Carte de membre, renouvelée chaque année en accord avec la Trésorerie.

Art 4 (cotisation - art 4 des statuts)

Les adhérents de moins de 18 ans paient demi-tarif.

Art 5 (membre d'honneur - art 4 des statuts)

L'Assemblée Générale peut porter à l'honorariat sur proposition du Conseil d'Administration,

Art 5.1

Toute personne ayant exercé une fonction au sein de l'Association, et précisément :

- Président d'honneur, une personne ayant exercé la fonction de Président du CFFP, de l'AFSV, de l'AFSVFP ou du CNOSF ;
- Membre d'honneur, une personne ayant exercé une fonction au sein du CFFP, de l'AFSV, de l'AFSVFP ou du CNOSF.

Art 5.2

Membre d'honneur, tout lauréat à un Grand Prix des Iris du Sport.

Art 6 (membre bienfaiteur - art 4 des statuts)

Peut être nommé membre bienfaiteur par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, toute personne qui a rendu des services éminents à l'Association. Cette personne doit être présentée par deux ou plusieurs membres en règle avec la Trésorerie.

TITRE 2 : ASSEMBLEE GENERALE

Art 7 (compétence)

L'Assemblée Générale est composée et fonctionne conformément aux Statuts.

Elle a compétence sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association et aux diverses activités que celle-ci s'est fixée.

Art 8 (convocation)

Elle se réunit, en principe, au cours du deuxième trimestre de chaque année, sur convocation de son Président, à la diligence du Secrétaire Général et au moins trois semaines à l'avance. Le délai de convocation sera le même pour les assemblées générales extraordinaires.

Art 9 (ordre du jour)

L'ordre du jour est adressé aux membres trois semaines au moins avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi.

Toute question, dont l'inscription à l'ordre du jour est sollicitée par les membres, doit être envoyée au Président du Conseil d'Administration par télécopie dix jours au moins avant la date fixée de l'Assemblée.

Pour être prises en considération, ces questions doivent présenter un caractère d'intérêt général, dans le cadre des buts poursuivis par l'Association.

En cas de rejet par le Conseil d'Administration d'une question posée, le Président en informe l'auteur avant la réunion de l'Assemblée Générale et lui en fait connaître le motif.

Art 10 (décision)

Les décisions sont prises au scrutin public par appel nominal, à la majorité des voix des membres mentionnés à l'Article 4 des Statuts, présents ou représentés.

Art 11 (droit de vote)

Ne peuvent voter à l'Assemblée Générale que les membres à jour de leur cotisation de l'année la précédant.

Art 12 (pouvoir)

Tout pouvoir de participation au scrutin doit être envoyé ou remis au Secrétaire Général avant l'heure d'ouverture de l'Assemblée Générale prévue sur la convocation.

TITRE 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art 13 (éligibilité)

Les candidats au Conseil d'Administration, majeurs à la date de l'élection, doivent faire parvenir leur candidature au siège de l'AFSVFP huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi. La candidature de représentants de personnes morales doit être entérinée par le président de la structure concernée pour la durée de la mandature.

Les membres sortants peuvent également faire acte de candidature.

Art 14 (scrutin)

L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu au scrutin secret, à la majorité relative des suffrages exprimés au 1er tour.

Art 15 (compétence)

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. En particulier, il est chargé de l'application des Statuts et règlements et de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

1. Article 15.1 (gratuité du mandat)

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions ou des missions qui leur sont confiées.

Le Conseil d'Administration vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

2. Article 15.2 (absence aux réunions)

Le constat de trois absences non excusées aux réunions du Conseil d'Administration au cours d'un exercice, peut entraîner la perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration.

TITRE 3 : BUREAU

Art 16 (compétence)

Le Bureau du Conseil d'Administration administre l'AFSVFP dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration et règle les affaires courantes. Il se réunit sur convocation du Président.

Art 17 (Président)

Conformément à l'article 10.1 des Statuts, le Président est chargé de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il convoque le Bureau, le Conseil et les Assemblées, à la diligence du Secrétaire Général.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par un membre du bureau qu'il mandate à cet effet. S'il est, pour une raison quelconque, dans l'impossibilité de le faire, le Bureau élit (au scrutin secret, à la majorité des voix au premier tour et à la majorité relative aux tours suivants) l'un des vice-Présidents pour assurer l'intérim.

Art 18 (Secrétaire Général)

Le Secrétaire Général est chargé de rédiger les convocations et les procès-verbaux des réunions des Bureau, Conseils d'Administration et Assemblées Générales. Il assure l'acheminement normal de la correspondance et peut délivrer toutes les copies des Statuts, des décisions du Bureau, du Conseil ou des Assemblées qui, certifiées conformes, font foi vis-à-vis des tiers.

Art 19 (Trésorier Général)

Le Trésorier Général est chargé de tenir les comptes de l'Association.

L'exercice annuel de l'AFSVFP commence le 1er janvier.

Le Trésorier opère les encaissements et effectue les paiements au nom de l'Association.

Il procède, après autorisation du Bureau, au retrait, au transfert et à l'aliénation de toutes valeurs, en perçoit le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçus.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale ordinaire ; il lui présente le projet de budget pour l'exercice à venir et fait approuver le bilan annuel.

Disposeront de la signature pour effectuer toutes opérations financières :

le Président, le Trésorier, le Vice-président mandaté,

- séparément jusqu'à deux mille euros ;

- deux signatures conjointes au-delà de cette somme.

TITRE 5 : COMPETENCE

Art 20 (déconcentration)

A condition d'avoir adhéré, le relais de l'AFSVFP est le CROS au niveau régional, le CDOS au niveau départemental.

Le relais au niveau communal pourra être une association créée en accord avec l'AFSVFP, éventuellement en liaison avec l'OMS s'il existe.

Art 21 (modification du règlement intérieur)

Le Règlement Intérieur ne peut être modifié que sur proposition du Conseil d'Administration ou des deux tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au Siège social de l'AFSVFP le 13 mars 2019.